



ECOWAS COMMISSION
COMMISSION DE LA CEDEAO
COMISSÃO DA CEDEAO

PÉRIODE DE PUBLICATION : **Du 07 aout au 11 septembre 2023**
CLIENT : ECOWAS Commission
SOURCE DE FINANCEMENT : ECOWAS
TYPE : Manifestations d'intérêt

SERVICES DE CONSULTATION (FIRME) POUR L'HARMONISATION DU CODE DE CONCEPTION DES ROUTES POUR LA RÉGION DE LA CEDEAO

1. La Commission de la CEDEAO, dans le cadre de l'exécution de son budget, a l'intention d'utiliser une partie des fonds budgétés pour financer le coût des **services de conseil pour l'harmonisation du code de conception des autoroutes pour la région de la CEDEAO**. Le manuel harmonisé de conception des autoroutes pour l'Afrique de l'Ouest se concentrera essentiellement sur les autoroutes transafricaines (TAH 1, 2, 5, 7) dans la région de la CEDEAO telles que définies par l'Union africaine (UA), ainsi que sur les corridors prioritaires identifiés dans le cadre du PIDA et le plan directeur de développement des infrastructures régionales de la CEDEAO.
2. Les principaux services à fournir par le consultant dans le cadre de ce projet comprendront : **(i)** l'examen des manuels, guides, codes et normes de conception routière existants en vigueur dans les pays de la CEDEAO et en Afrique, notamment en Afrique du Sud et au Kenya ; **(ii)** mener une revue de la littérature sur les meilleures pratiques internationales appropriées sur les manuels de conception routière, les guides, les codes et les normes alignés sur la Convention des Nations Unies de Genève 1986 sur le trafic routier; **(iii)** prioriser l'élaboration des composantes (volumes) du manuel de conception harmonisé des autoroutes en coordination avec la CEDEAO ; **(iv)** développer des études de cas de conception (exemples) pour chaque chapitre pour aider à l'interprétation des spécifications ; **(v)** collecter des informations auprès d'États membres sélectionnés sur leurs pratiques et expériences actuelles en matière de conception routière et analyser les résultats de l'enquête pour découvrir les pratiques et expériences actuelles dans les pays membres en matière d'installations de sécurité des infrastructures routières. **(vi)** Conduire des tests de scénarios de notation en étoile pour les infrastructures routières de sécurité (RIF) présélectionnées en utilisant la méthodologie du programme international d'évaluation des routes (iRAP). **(vii)** Développer un nouveau manuel harmonisé de conception routière de la CEDEAO qui prend en compte les pratiques de l'industrie en Afrique de l'Ouest, les conditions et pratiques locales, les compétences, l'utilisation de matériaux locaux, la qualité de la construction, la rentabilité, la sécurité routière, et la minimisation des impacts environnementaux et sociaux ; **(viii)** organiser deux ateliers régionaux de validation sur la soumission pour chaque étape après la préparation du projet de rapport final pour aider à la compréhension et à l'adoption des normes révisées ; **et (ix)** finaliser le Manuel de conception routière harmonisé de la CEDEAO sur la base des commentaires et des observations de la CEDEAO et des États membres et des résultats de l'atelier de validation. Les versions finales seront produites en anglais, en français et en portugais.

3. La durée globale du marché est estimée à cinq (5) mois.
4. La Commission de la CEDEAO invite les Consultants (firmes spécialisées dans les études d'ingénierie des infrastructures de transport) à soumettre leur candidature pour les prestations décrites ci-dessus. Les consultants éligibles et qualifiés intéressés doivent fournir des informations sur leurs qualifications et leur expérience, démontrant qu'ils sont qualifiés pour fournir des services similaires.
5. Les entreprises seront présélectionnées sur la base des critères suivants : **(a)** justifier de quinze (15) années d'expérience générale au minimum dans la supervision et/ou la conception d'infrastructures routières (autoroute); **(b)** démontrer avoir exécuté avec succès au moins trois (3) expériences spécifiques dans la préparation de normes de conception en matière d'ingénierie routière et/ou dans la conception de projets autoroutiers au cours des dix dernières années.; **(c)** démontrer avoir exécuté avec succès des projets routiers financés par des donateurs en Afrique sub-saharienne; **(e)** disponibilité des compétences appropriées, du personnel et des dispositions organisationnelles pour des services similaires (liste, qualifications et expérience) ; **(f)** capacité à produire des rapports et tous les autres documents pertinents sur l'étude en anglais, français et portugais et **(g)** le partenariat avec un bureau d'études régional d'Afrique de l'Ouest constituera un avantage supplémentaire.

NB : Chaque référence sera résumée sur une fiche de projet avec tous les documents justificatifs indiquant les coordonnées des autorités contractantes afin de faciliter la vérification des informations fournies. Les documents justificatifs pour rendre un projet éligible sont une attestation de bonne exécution. SANS CES DOCUMENTS, UN PROJET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION.

Les cabinets de consultants intéressés peuvent candidater comme consortium ou partenaire pour assurer et/ou renforcer leurs capacités consolidées à exécuter la mission.

6. Les critères d'éligibilité, la préparation de la liste restreinte et la procédure de sélection doivent être conformes aux Règles et Procédures de la CEDEAO pour l'utilisation des consultants (Code des marchés publics de la CEDEAO), disponibles sur son site Internet : <http://www.ecowas.int>. **La procédure de sélection sera basée sur la méthode de sélection basée sur la qualité et les coûts (SBQC), et une liste restreinte de six (06) cabinets**, qui présentent les meilleurs profils avec toutes les affirmations dûment motivées, sera établie pour examen ultérieur après l'étape de la manifestation d'intérêt. De plus, les cabinets faisant partie d'un réseau international ne doivent soumettre qu'une seule manifestation d'intérêt en qualité de réseau.
7. L'attention des Cabinets de conseils intéressés est particulièrement attirée sur l'article 118 du Code des Marchés Révisé de la CEDEAO (« Infractions des Candidats, Soumissionnaires et Adjudicataires »), qui fournit des informations sur les pratiques de corruption ou de fraude dans la compétition ou l'exécution d'un contrat. Par ailleurs, veuillez-vous référer aux informations spécifiques ci-après sur les conflits d'intérêts relatifs à cette mission conformément à l'article 1119 du Code des Marchés révisé de la CEDEAO.
8. Les consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations aux adresses e-mail mentionnées ci-dessous pendant les heures de travail : **9h00 - 13h00 (GMT + 1) du lundi au vendredi (sauf jours fériés)** : sbangoura@ecowas.int avec copie à procurement@ecowas.int, cappiah@ecowas.int ikkamara@ecowas.int et amaliki@ecowas.int;

9. Les manifestations d'intérêt doivent être remises sous forme écrite (un (1) original signé plus trois (3) copies) en personne à l'adresse ci-dessous, au plus tard **le lundi 11 septembre 2023, à 12h00 (GMT + 1) heure du Nigeria**, et doit porter clairement la mention : « **Manifestations d'intérêt pour l'harmonisation du code de conception des autoroutes pour la région de la CEDEAO.**

Pour un dépôt physique ou par courrier recommandé à :

La Commission de la CEDEAO, Direction de l'Administration et des Services Généraux, Division Passation des Marchés, Plot 101, Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District, Abuja, NIGERIA.

10. Les langues de travail seront **l'anglais et le français**. La déclaration d'intérêt doit être soumise en **anglais et en français**